

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
Département des Alpes de Haute-Provence
.....
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-07(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 :

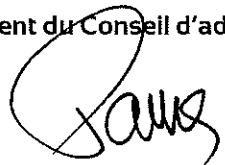
Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir adopter ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Patricia PAUL ;
Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Maurice JAYET, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Christophe PAICHOX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Sabrina AYALA, cheffe du service de la commande publique ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne monsieur GAY en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel PAICHOX de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 octobre 2020 :

En l'absence d'observation le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Serre-Ponçon-Ubaye, Castellane, Saint-André-lès-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon.

Le colonel PAICHOX présente ce rapport. Il précise que pour l'exercice 2021, la commune d'Esparron de Verdon a également demandé à bénéficier de ce dispositif, qui existe depuis plusieurs années, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021. Dans le cadre de cette convention, le SDIS assure la gestion opérationnelle et fonctionnelle des postes de surveillance de leur plage et zone de baignade durant la période estivale. Cette prestation comprend le recrutement des surveillants de baignade sous le statut de sapeur-pompier volontaire, le contrôle de l'aptitude médicale, la formation des surveillants de baignades, la planification des gardes ainsi que le contrôle du fonctionnement des postes de secours.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Attribution de marchés publics

Le colonel PAICHOX présente ce rapport, remis en séance, la commission d'appel d'offres s'étant réuni le jour-même à 14 heures 30.

1) **Marché négocié SYSTEL : mise à niveau de l'infrastructure de gestion opérationnelle**

Le directeur départemental précise que ce marché a fait l'objet d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence car il s'agit d'un marché captif, au titre de la propriété intellectuelle. Le système de gestion de l'alerte START V4, utilisé par le SDIS et développé par la société SYSTEL, nécessite une mise à niveau afin de garantir l'exploitation de toutes ses fonctionnalités. Le montant du marché après négociation est de 292 190,50 € HT (pour 318 351,07 € HT avant négociation).

Madame PAUL demande ce qui a justifié la baisse de ce marché lors de la négociation.

Le commandant CHANTRIAUX précise qu'initialement la société SYSTEL proposait un système ultra performant, avec des serveurs hyperconvergés, mais qui n'était pas le mieux adapté aux besoins du SDIS. Lors de la négociation, le système a évolué vers des serveurs physiques, tout aussi performants et parfaitement adaptés à nos besoins.

2) Marché à procédure adaptée: Entretien et réparation des véhicules légers secteurs Barcelonnette et Riez

Le commandant CHANTRIAUX précise que l'entretien et la réparation des véhicules légers a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert à bons de commande d'un an renouvelable deux fois, avec des lots géographiques pour retenir des prestataires au plus près des centres de secours. Ces deux lots, infructueux lors de l'appel d'offres ont été attribués au garage Auto-Vallée pour Barcelonnette et au garage NARD pour Riez.

Il précise que diverses prestations telles que les vidanges, les changements de batterie, les petites réparations, ont été internalisées ce qui permet de diminuer les montants annuels maximum.

3) Marché à procédure adaptée: Achat et reconditionnement des masques de fulte

La CAO a rendu un avis favorable pour attribuer les deux lots de ce marché à la société GALLIN. Le commandant CHANTRIAUX précise qu'il y a une marge de prévue sur la potentielle sollicitation de ces matériels car ils sont utilisés sur les feux de forêts.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4: Apurement de l'actif

Le colonel PAICHOUX précise que l'un des véhicules à sortir des comptes possède encore une valeur comptable résiduelle du fait que la durée d'amortissement des VSAV qui était de 15 ans est passée à 12 ans.

Le commandant CHANTRIAUX souligne qu'il est difficile de maintenir les VSAV opérationnels au-delà de la durée d'amortissement technique car outre l'aspect mécanique il faut tenir compte de l'état de la cellule et du brancard, pour garantir une qualité de prise en charge des victimes du fait notamment des routes sinueuses du département. Il rappelle qu'avant d'être mis aux enchères, les VSAV sont désarmés et les équipements enlevés de la cellule.

Monsieur JAVET demande si les Lands Rover qui sont sortis du parc sont remplacés par des véhicules de gamme équivalente compte-tenu du prix de ces véhicules.

Le commandant CHANTRIAUX précise que le service rencontre des difficultés pour remplacer ces véhicules en raison des prix constatés pour une gamme équivalente (entre 35 et 40 000 euros pour un Toyota Land Cruiser) et du malus écologique. Le service achète des DUSTER pour doter les CIS mais ces véhicules, certes polyvalents, n'ont pas les mêmes capacités qu'un Land Rover.

Le colonel PAICHOUX note que le problème des VLHR est un vrai sujet. Le SDACR et les choix de couvertures arrêtés prévoient une réduction du parc des véhicules légers dans les CIS de ce fait, là où il y avait un VL et un VLHR en dotation on affecte désormais un véhicule léger 4X4 de type Duster. Cela génère beaucoup de protestations de la part des centres parce que les Duster n'ont pas la même capacité d'utilisation que les Lands Rover notamment en termes de franchissement lors d'un feu de forêt. Cela crée également des difficultés de fonctionnement au quotidien car il n'y a plus qu'un véhicule léger sur le centre. Si le véhicule est utilisé à des fins opérationnelles il n'y en a pas de disponible pour aller en formation ou en réunion.

Madame PAUL constate que c'est le cas au CIS Saint Etienne les Orgues où un véhicule léger a été supprimé au motif qu'il y avait un véhicule 4X4 sur Banon. Cela l'inquiète du fait de la proximité immédiate de la montagne de Lure et du risque incendie.

Le colonel PAICHOUX précise que cette solution avait été retenue pour permettre de réaliser des économies.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Cession d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux victimes

Le colonel PAICHOUX fait part de la volonté de la société SANOFI d'acquérir un VSAV en remplacement de leur ancienne ambulance utilisée par l'équipe de secouristes pour la sécurité et la santé au travail.

Monsieur GAY précise qu'il a été sollicité à cet effet et que SANOFI dispose d'une autorisation d'engagement de dépenses pour 4500 euros seulement pour l'achat de cette ambulance réformée. Il souligne que cette entreprise entretient de bonnes relations avec le SDIS, qu'elle a acheté divers matériels pour le CIS de Sisteron notamment. A ce titre il estime que l'on peut accéder à leur demande.

Madame PAUL note que SANOFI ne rencontre pas de difficulté financière à l'inverse du SDIS et donc, sur le principe, elle n'est pas favorable au fait de céder un véhicule réformé à ce prix si sa vente aux enchères peut rapporter davantage au service.

Le colonel PAICHOUX précise que précédemment le SDIS avait conclu un échange de matériels avec SANOFI (1 VSAV pour eux et un chariot-élévateur pour le SDIS), mais que cela n'était pas possible cette fois. Il souligne que la société SANOFI favorise la disponibilité de ses salariés sapeurs-pompiers volontaires et a acheté divers matériels pour le SDIS au titre du mécénat. Ils ont également fourni gracieusement une grande quantité de gel hydroalcoolique au service durant la 1^{ère} vague de Covid.

Compte-tenu des arguments exposés, le président propose de satisfaire à la demande de SANOFI. Le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Avant de présenter ce rapport, le président informe les membres du Bureau de la situation très compliquée rencontrée au CIS Forcalquier. Suite à des problèmes de fonctionnement un audit du centre avait été réalisé ainsi qu'une réunion avec le colonel SANSA. Lors d'une récente réunion au CIS, le colonel PAICHOUX et lui-même se sont rendu compte qu'il y avait des non-dits et ils ont perçu le mal-être de certains personnels.

Une nouvelle réunion a donc été organisée à l'issue de laquelle un sapeur-pompier a confié au chef de centre qu'elle subissait depuis de nombreuses années des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination.

Compte tenu de la gravité des faits rapportés, dont certains sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. Le président du SDIS a réalisé un signalement au procureur de la république. Ce sapeur-pompier a également déposé une plainte à la gendarmerie.

Monsieur GAY s'indigne de ces agissements qui ternissent l'image des sapeurs-pompiers.

Le colonel PAICHOUX souligne que les médias commentent ces affaires et que ce que l'on peut lire dans la presse, suite à l'affaire de Sisteron, porte clairement atteinte à l'image des sapeurs-pompiers notamment lorsque le contenu d'un article de presse laisse à penser que la Sainte-Barbe du centre se prête à des débordements et des dérives. Il est inacceptable de laisser à penser que la hiérarchie cautionne de tels comportements lors de la Sainte-Barbe.

Le colonel précise qu'au-delà de l'enquête judiciaire, suite au dépôt de plainte, une enquête administrative est diligentée et avancera au rythme de l'enquête de gendarmerie. Il rappelle qu'il ne fera preuve d'aucune indulgence à l'égard de personnels qui auraient des comportements déplacés. Par ailleurs, en concertation avec la DDCSPP, le service va poursuivre les actions de prévention contre les violences sexistes engagées par le colonel PIGNAUD.

Madame PAUL est profondément touchée par cette affaire, en tant que femme et de par ses fonctions d'élue proche de Forcalquier. Elle souhaite que les actions de sensibilisation et de prévention puissent reprendre malgré la crise sanitaire. Il est primordial que cette victime se sente soutenue en voyant qu'elle a été entendue et qu'il y a des démarches de prévention de mises en place.

Le président POURCIN souligne que l'affaire de Sisteron qui a été portée devant la Justice et les réunions organisées sur Forcalquier ont été les éléments déclencheurs qui ont permis à cette personne de se confier à son chef de centre puis de déposer plainte.

Il précise qu'une ou deux autres personnes seraient susceptibles de déposer plainte et de demander la protection fonctionnelle.

Madame PAUL propose de désigner dans chaque caserne un référent à l'attention des femmes qui souhaiteraient s'exprimer en cas de harcèlement.

Le directeur départemental souligne qu'une assistance psychologique est apportée dans ces circonstances. Par ailleurs, il va adresser un communiqué à l'ensemble des personnels du Corps départemental afin de les informer des mesures prises au CIS Forcalquier suite au signalement de faits de harcèlement sexuel et leur rappeler que dès lors qu'ils sont établis ces faits délictueux seront sanctionnés avec une grande fermeté.

Madame PAUL souligne que les victimes ont souvent du mal à parler car elles ont peur d'être mise à l'écart. Elle insiste sur l'urgence à améliorer les locaux de certains centres de secours qui ne disposent pas encore de vestiaires séparés. Elle estime que l'aménagement des locaux, du fait de la mixité des effectifs, a un rôle important à jouer en termes de respect de chacun.

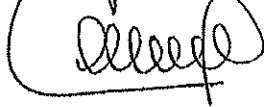
Monsieur SARDELLA se range à l'avis de madame PAUL. Il revient sur la nécessité d'être exemplaire dans le traitement de cette affaire et espère que le procureur s'en saisira car tout cela nuit à l'image du SDIS. Pour sa part il ne peut admettre les propos de l'avocat de la défense des sapeurs-pompiers de Sisteron qui laissent à penser que lors des Sainte-Barbe toutes les dérives sont permises.

Le colonel PAICHOUX répond qu'il sensibilisera les présidents d'amicales pour prévenir les dérives et les débordements qui pourraient avoir lieu à cette occasion.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses le président lève la séance à 17 heures 15.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



ROBERT GAY

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



PIERRE POURCIN